

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 794

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1411-11-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1411-11-2.* – Un médecin diplômé titulaire de sa thèse doit s'installer dans les cinq ans après l'obtention de son diplôme. »

.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la durée des remplacements en encourageant l'implantation des médecins dans nos territoires même les plus reculés. De nombreux médecins généralistes installés s'interrogent quant à la grande difficulté de trouver des successeurs lorsqu'ils partent à la retraite, constatant que de nombreux médecins privilégient l'exercice de leur métier en tant que « remplaçants » et cela parfois pendant plus de dix ans.